



ATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



DISTR.
GENERALE
E/CN.6/SR.75
26 mai 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

MAY 1950

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 15 mai 1950, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Accès des femmes aux études (E/CN.6/146)
Discussion générale
- Projet de résolution concernant les droits politiques des femmes

PRÉSENTS

Présidente : Mme LEFAUCHEUX France

Membres : Mlle McCORKINDALE Australie
Mlle ZUNG Chine
Mlle MORALES Costa Rica
Mlle PEDERSEN Danemark
Mme TSAIDARIS Grèce
Mme SEN Inde
Mme KHOURY Liban
Mme CASTILLO LEDON Mexique
Mme PEKTEAS Turquie
Mlle SUTHERLAND Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Mme GOLDMAN Etats-Unis d'Amérique
Mme URDANETA Venezuela

Représentantes des institutions spécialisées :

Mlle FAIRCHILD Organisation internationale du Travail
(OIT)

Mlle CHATON Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

Représentantes d'organisations non gouvernementales de la catégorie B :

Mme CARTER Conseil international des femmes

Mlle TOMLINSON Fédération internationale des femmes de
carrières libérales et commerciales

Mlle LAGEMANN Fédération internationale des amies de
la jeune fille

Mlle ROBB Fédération internationale des femmes
diplômées des universités

Mlle ZIZZAMIA Union internationale des ligues féminines
catholiques

Mlle ARNOLD Alliance universelle des unions chré-
tiennes de jeunes filles

Était également présente :

Mme MENDOZA BARRET Commission interaméricaine des femmes

Secrétariat :

M. LIN MOUSHENG Division des droits de l'homme

Mme MENON Secrétaire de la Commission

ACCES DES FEMMES A L'EDUCATION (E/CN.6/146)

Discussion générale

1. La PRESIDENTE annonce que la Commission continuera la discussion générale du point 10 : accès des femmes à l'éducation.
2. M^{lle} FAIRCHILD (Organisation internationale du travail) fait remarquer que la question de la formation technique et professionnelle a longtemps intéressé l'Organisation internationale du Travail qui a offert à la Commission d'utiliser le matériel et les moyens d'action de l'Organisation.
3. Comme l'a dit, le matin, la représentante de la Fédération internationale des femmes des carrières libérales et commerciales, l'OIT s'est intéressée depuis plus de dix ans au sujet de la formation technique et professionnelle. En 1939 elle a adopté une recommandation sur la formation professionnelle ainsi qu'une recommandation sur l'apprentissage; en 1945 elle a adopté une Convention concernant l'organisation du service de l'emploi; en 1949 une recommandation concernant l'orientation professionnelle; et cette année elle a mis en discussion une recommandation sur la formation professionnelle des adultes. Le programme de l'OIT relatif à l'éducation professionnelle et technique s'applique dans la même mesure aux femmes qu'aux hommes, et, dans tous les textes qu'elle vient de citer la place qu'on entend faire aux femmes au cours de l'exécution du programme est égale à celle des hommes. En ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'utilisation de la main d'oeuvre, la ligne de conduite est de donner aux femmes et aux hommes, les mêmes facilités d'accès à l'enseignement.
4. L'OIT a étudié pendant deux ans les dispositions prises pour assurer la formation professionnelle et technique dans toutes les parties du monde; elle a ^{et elle prépare} publié / des monographies sur les conditions qui règnent en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Ces monographies se fondent sur des études que des représentants de l'OIT ont faites en collaboration avec les gouvernements des pays intéressés. Ces études, ont conduit à l'établissement de bureaux d'utilisation de la main-d'oeuvre de l'OIT à Rome et à Bangalore, dans le but d'aider au développement des services d'orientation professionnelle que l'OIT fournit aux gouvernements. Des bureaux similaires seront bientôt ouverts en Amérique latine et probablement dans le Moyen-Orient.

5. Les demandes que les gouvernements ont adressées à l'OIT s'occupaient, surtout, jusqu'à présent de la formation en général, et relativement peu d'importance était accordée à l'éducation professionnelle et technique des femmes. Le moment est donc raisonnablement venu pour la Commission de s'occuper du sujet et Mlle Fairchild espère que la Commission accordera une attention particulière à cette question, en prenant en considération non seulement la nécessité de donner aux femmes une instruction professionnelle, mais aussi le fait que les gouvernements ont besoin de femmes expérimentées pour tirer le meilleur profit possible des ressources de main-d'œuvre dont ils disposent. Pendant la guerre et depuis la guerre des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de l'emploi des femmes, notamment dans le Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et en France.
6. Il existe une grande différence entre les possibilités d'emploi qui sont offertes aux femmes dans les divers pays. D'une manière générale les pays techniquement avancés et, en particulier, les pays industrialisés accordent de plus grandes possibilités aux femmes, que ne le font les pays moins développés, tant au point de vue de leur formation qu'au point de vue de leur placement. L'accès aux cours de formation dépend, évidemment, dans une grande mesure de l'état du marché du travail. Il est de l'intérêt des pays eux-mêmes, aussi bien que de l'intérêt de la justice sociale, de développer davantage les aptitudes des femmes, à mesure que ces pays progressent dans le domaine de la technique.
7. Mlle Fairchild indique, encore une fois, que si la Commission le désire, l'OIT sera heureuse de collaborer avec l'UNESCO et, si nécessaire, avec la FAO pour poursuivre l'étude de cette question.
8. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni), en ce qui concerne la question de la terminologie, fait ressortir que dans le Royaume-Uni l'expression "enseignement technique" peut être appliquée par certains observateurs à deux genres d'enseignement. On y trouve des établissements d'enseignement secondaire technique et des cours de la même catégorie qui relèvent du programme d'enseignement secondaire et qui s'adressent à tous les jeunes gens et jeunes filles de 11 à 15 ans. C'est là un enseignement secondaire à dominante technique plutôt qu'universitaire, mais ce n'est pas un enseignement professionnel. Par enseignement technique, au sens étroit de l'expression, on devrait entendre les écoles et institutions techniques et professionnelles destinées aux jeunes gens et jeunes filles ayant dépassé l'âge de quitter l'école, soit 15 ans. Mlle Sutherland insiste donc pour que l'on prenne soin de s'assurer de l'emploi d'une terminologie uniforme lorsqu'on recueille des renseignements.
9. La représentante du Royaume-Uni souligne l'importance que présente la

coopération avec l'OIT pour le rassemblement des renseignements sur la formation et l'orientation professionnelles.

10. Mme CASTILLO LEDON (Mexique) s'est beaucoup intéressée à la déclaration faite par la représentante de l'UNESCO. Elle a été heureuse d'entendre les remarques qu'elle a formulées sur le rapport présenté à l'UNESCO par la Commission interaméricaine des femmes à propos de la discrimination exercée au détriment des femmes dans le domaine de l'éducation. Elle désire néanmoins rappeler à la représentante de l'UNESCO que la Commission interaméricaine des femmes est un organisme officiel et gouvernemental dont le statut diffère de celui des organisations non gouvernementales mentionnées à ce même propos. Elle est sûre que la Commission interaméricaine des femmes continuera à donner à l'UNESCO toute l'aide possible.

11. En ce qui concerne la contribution que le Mexique a faite au progrès de l'enseignement, elle attire l'attention sur une loi mexicaine par laquelle toute personne capable de lire et d'écrire est obligée d'instruire une autre personne. Elle propose aux autres pays, où existe l'analphabétisme, d'appliquer cette méthode.

12. L'éducation des femmes de la campagne pose un problème très ardu dans la plupart des pays d'Amérique latine. La Commission a déjà adopté certaines résolutions à ce sujet, mais il lui semble qu'elle devrait adopter une résolution plus explicite, demandant qu'on fasse particulièrement attention à cette question, maintenant qu'on dispose de renseignements plus amples.

13. En ce qui concerne l'égalité d'accès des femmes à l'éducation, il lui semble que la Commission devrait préconiser la coéducation plutôt que la séparation des hommes et des femmes dans les établissements d'enseignement. Les femmes devraient avoir droit au même enseignement que les hommes et il conviendrait que rien ne laisse supposer que les capacités intellectuelles des femmes sont moins grandes que celles des hommes.

14. Mlle MORALES (Costa-Rica) donne lecture de la définition du citoyen d'après la plus récente Constitution de son pays et fait remarquer que l'enseignement doit avoir pour but de former de bons citoyens des deux sexes. Elle estime qu'il ne faut pas prêter une attention excessive à la question de l'éducation des femmes, du seul fait qu'elles viennent d'acquérir le droit de vote. Les hommes aussi ont autant besoin d'enseignement, particulièrement en ce qui concerne les questions d'ordre politique.

15. La PRÉSIDENTE demande aux membres et aux représentants des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales de présenter dès que possible à la Présidente du Comité de résolution leurs propositions et projets de résolutions relatifs à l'accès des femmes à l'éducation.

16. Résumant les conclusions générales auxquelles est parvenue la Commission, elle indique que la Commission a l'intention de demander à l'UNESCO de continuer l'étude de cette question. Cette étude peut se faire sur la base régionale ou encore on pourrait établir un programme d'action générale. La résolution que la Commission adoptera aura trait à l'enseignement technique et à l'enseignement rural et pourrait faire également mention de la nécessité d'accorder aux femmes qui travaillent la possibilité de poursuivre leur formation intellectuelle. D'autres questions qui ont été soulevées ont trait à l'égalité d'accès à l'éducation; à la préférence donnée aux hommes dans l'octroi des bourses et exonérations de frais d'études; à la nécessité de venir en aide aux intellectuels qui se trouvent encore dans les camps de personnes déplacées et de leur trouver des occupations convenables. La question des professions auxquelles les femmes sont admises doit être également abordée.

17. Prenant ensuite la parole en tant que représentante de la France, la Présidente indique que la question de l'enseignement dans les pays insuffisamment développés est extrêmement complexe. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que le développement de l'enseignement dans les pays insuffisamment développés doit être fonction du développement économique de ces pays. Ceci est vrai, mais jusqu'à un certain point seulement. La Présidente fait ressortir que, dans certains pays insuffisamment développés, par exemple dans les Territoires africains du Nigéria et de la Côte d'Or, le développement de l'enseignement a reçu une impulsion assez forte grâce à la métropole bien avant que la situation économique de ces Territoires ne l'ait, à strictement parler, justifié. Ce n'est donc pas seulement une question des possibilités financières ou d'équipement technique disponible, parce qu'il est presque toujours possible, même avec des moyens limités, d'obtenir le matériel et l'équipement nécessaires. La difficulté réelle réside dans le recrutement du personnel enseignant. Aussi a-t-elle été très intéressée par ce qu'a dit le matin la représentante de la Turquie au sujet de la formation des instituteurs; son propre pays s'est heurté aux mêmes difficultés. Souvent, les garçons et, en particulier, les jeunes filles des territoires insuffisamment développés qui reçoivent leur instruction dans la métropole ne désirent pas rentrer chez eux pour y enseigner; il est difficile de les convaincre que c'est là pour eux un devoir.

18. Etant donné que la population de ces territoires est disséminée et que l'analphabétisme est très répandu, il faut un corps enseignant particulièrement important. Par conséquent, une solution pratique semble être de faire appel aux gens qui peuvent enseigner aux autres à lire et à écrire. Une expérience de ce genre a été faite au Maroc où quelque 5.000 enfants, ou plus, ont appris à lire et à écrire de cette manière. L'administration a fait appel à ceux qui pouvaient enseigner la langue du pays aux enfants et aux adultes de leur voisinage immédiat. Le matériel et l'équipement nécessaires pour l'organisation d'établissements d'enseignement relativement petits sont fournis par l'administration; des inspecteurs du Gouvernement qui sont, eux-mêmes, des membres qualifiés du personnel enseignant viennent périodiquement encourager et conseiller les maîtres amateurs et choisir les enfants qui semblent les mieux doués, afin de leur donner une instruction plus développée, selon les programmes normaux. D'une manière générale, seules les femmes ont assez de temps pour s'occuper de telles écoles. Le système a été très utile et Mme Lefauchaux propose à la Commission de demander aux divers Gouvernements de l'adopter et d'en encourager le développement dans les endroits où il a déjà été appliqué.

19. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) ne croit pas qu'il y ait une différence sensible entre le point de vue de la France et celui du Royaume-Uni sur la question de l'enseignement féminin. Certes, il est vrai que le Royaume-Uni a dépensé des sommes considérables au titre des services sociaux et de l'enseignement dans des régions insuffisamment développées; toutefois, il est impossible à ces régions d'atteindre le niveau d'instruction élevé de certains pays, tant que leur développement économique ne sera pas plus avancé.

20. A propos de la Côte de l'Or, dont la Présidente a fait mention, la représentante du Royaume-Uni signale que, si l'on y formait 60 instituteurs en 1942, ce chiffre était passé l'an dernier à 400.

21. Pour conclure, Mlle Sutherland souligne de nouveau le fait que le progrès de l'instruction dans les régions insuffisamment développées doit aller de pair avec le développement économique de ces régions.

22. Mlle CHATON (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que les principaux obstacles qui s'opposent à ce que les femmes jouissent des mêmes facilités d'instruction que les hommes sont des lois périmées et des traditions séculaires. Pour écarter ces obstacles, il faudra passer par une phase de travaux préliminaires dont l'importance variera selon la conception de l'éducation des femmes qui est à la base de la législation et des traditions dans les divers pays intéressés. Toute mesure législative devrait avoir pour objet d'amender ou de supprimer toute disposition périmée qui ne correspond plus aux conditions de la vie moderne.

23. L'application plus étendue du principe de l'instruction obligatoire est un des points que doit examiner la conférence générale sur l'éducation qui se tiendra en 1951. A ce propos, il convient de se préoccuper tout particulièrement des répercussions que peut avoir cette extension sur l'éducation des femmes. Même si la loi venait à autoriser les femmes à jouir de possibilités de s'instruire égales à celles des hommes, il faudrait néanmoins éduquer l'opinion publique, qui, esclave de traditions séculaires et poussée par des motifs d'ordre psychologique, fait une distinction entre le rôle social de l'homme et celui de la femme. Eu égard à cette distinction fondamentale, il faut étudier avec le plus grand soin un plan d'action en vue d'éduquer l'opinion publique. Dans les pays insuffisamment développés, l'instruction reste le privilège jalousement défendu des hommes. Ces pays ont regardé comme un défi l'idée d'accorder aux femmes une éducation de base et dans la plupart des régions, on s'est borné à leur enseigner les soins à donner aux enfants. Cette résistance traditionnelle serait plus facile à surmonter si les organismes qui sont chargés de l'éducation de base faisaient plus souvent appel à des femmes pour appliquer une partie de leurs programmes.

24. L'UNESCO étudie de près les résultats qu'a donnés l'enseignement de base et elle sera probablement en mesure de donner des avis sur des programmes précis envisagés pour des régions déterminées.

25. Les pays dont le développement est plus avancé pratiquent encore, par tradition, une discrimination à l'égard de l'enseignement féminin. Dans ces régions, il faudra, en tout premier lieu, s'efforcer de modifier la tendance que manifeste l'opinion publique, en exposant clairement les aspects démographique, politique, économique et éducatif du problème. On constate, par exemple, que la proportion des femmes par rapport aux hommes dans les divers pays du monde varie de 47 à 160 femmes pour 100 hommes, le nombre 160 correspondant à la situation en Allemagne en 1949. Il convient d'ailleurs de souligner qu'en offrant aux femmes de plus grandes facilités pour acquérir une éducation professionnelle, on favorisera l'amélioration du bien-être de l'ensemble de la population. Il faut s'attacher à modifier la conception traditionnelle qui veut que les femmes aient la responsabilité exclusive du foyer et ne leur accorde qu'avec beaucoup d'hésitations le droit à une instruction poussée. Il faut s'efforcer de propager cette idée que la responsabilité du foyer incombe d'une manière égale à tous les membres de la famille et qu'il faut donner aux jeunes filles la possibilité de développer leurs dons intellectuels.

26. Il faut procéder par tous les moyens disponibles à l'éducation de l'opinion publique; toutefois, avant d'entreprendre l'exécution d'un plan d'action quelconque, il faut commencer par étudier attentivement la situation.

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES (E/CN.6/L.10)

27. La PRESIDENTE invite la Commission à examiner le projet de résolution présenté par la représentante de l'Inde et relatif à un programme effectif d'éducation politique des femmes qui ont récemment acquis le droit de vote. Etant donné que la question des droits politiques des femmes⁹ fait l'objet d'un examen approfondi au cours des séances précédentes, la Commission serait peut-être disposée à passer au vote sur ledit projet de résolution.

28. Mme SEN (Inde) tient à signaler à la Commission que les points 3 et 4 de son projet de résolution ont été entre temps amendés de la façon suivante:

"3. Constata que les organisations non gouvernementales ne peuvent, sans aucune aide extérieure, entreprendre, dans certaines régions, un programme efficace d'éducation ayant l'ampleur nécessaire; et, en conséquence,

"4. Recommande au Conseil économique et social d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à étudier, de concert avec la Commission de la condition de la femme, un programme efficace d'instruction ^{civique} qui serait d'un grand secours aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'éducation politique des femmes dans les pays où les femmes ont récemment acquis le droit de vote ou commencent seulement à participer aux fonctions publiques".

29. Mlle CHATON (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) doute que l'UNESCO soit en mesure de prêter son concours à l'éducation politique des femmes qui ont récemment acquis le droit de vote. Cette Organisation s'intéresse à l'éducation en général, et Mlle Chaton ne croit pas qu'il soit possible de mettre en oeuvre le programme qu'envisage le projet de résolution révisé de la délégation de l'Inde.

30. L'UNESCO se propose de diffuser la littérature de propagande relative à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et c'est là l'une des formes de la diffusion des notions de démocratie et d'égalité. Le Directeur général de l'UNESCO a en outre invité diverses organisations à prendre part à cet effort.

31. Mlle Chaton pense que les programmes dont l'UNESCO poursuit actuellement l'exécution fournissent déjà une assistance active en matière d'éducation. Elle doute que cette Organisation puisse accepter une nouvelle tâche dépassant le cadre des études qu'elle a déjà entreprises en matière d'éducation des adultes en général.

32. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) rappelle l'oeuvre accomplie depuis 1918, époque à laquelle les femmes du Royaume-Uni ont obtenu pour la première fois le droit de vote, par les organisations féminines bénévoles, qui ont suscité l'intérêt des femmes pour les droits qu'elles venaient d'acquérir.

33. Elle associe les idées exprimées dans le projet de résolution de l'Inde au développement de l'enseignement des adultes en matière civique.

34. Des organisations non gouvernementales ont déjà soumis au Secrétaire général des documents intéressants. Le Secrétariat pourrait étudier cette documentation en vue d'indiquer l'usage que pourraient en faire la Commission et les organisations féminines.

35. Mlle Sutherland se rend parfaitement compte des difficultés auxquelles l'UNESCO aurait à faire face si elle assumait cette tâche nouvelle; elle pense cependant qu'il doit être possible de fournir aux sections nationales des différentes organisations féminines des informations très précieuses qui les aideront à susciter l'intérêt des femmes à l'égard de leurs responsabilités politiques.

36. Mme MENDOZA BARRET (Commission interaméricaine des femmes) se déclare opposée au projet de résolution indien; en effet, les femmes n'ont point besoin d'un enseignement spécialisé pour s'acquitter de leurs responsabilités politiques, ainsi que le suggère ce projet de résolution. En cette matière, elles ne sont pas plus arriérées que les hommes. Suggérer que seules les femmes ont besoin de cet enseignement équivaudrait, en fait, à un acte de discrimination à leur égard.

37. La PRESIDENTE revient sur la proposition de la représentante du Royaume-Uni et fait observer qu'il ne s'agit pas là d'assurer aux femmes une éducation politique spéciale, mais bien plutôt de fournir aux organisations féminines toute la documentation disponible et toutes les suggestions utiles afin de susciter leur intérêt pour les questions civiques et gouvernementales.

38. Mlle CHATON (Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture) déclare qu'elle n'a pas reçu d'instructions à cet égard. Si la Commission se propose d'insister sur cette question, le Conseil d'administration de l'UNESCO devra décider lui-même s'il est ou non en mesure de s'acquitter de cette tâche.

39. Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le rapport fourni par le représentant de l'UNESCO a contribué grandement à éclaircir la situation.
40. La question de la compréhension politique des femmes présente une grande importance. Il ne faut pas que celles-ci se sentent isolées ou tenues à l'écart des affaires civiques. La Commission n'a nullement l'intention d'imposer au Secrétariat ou à l'UNESCO la question de l'éducation politique, à moins que l'un ou l'autre ne soit en mesure de fournir une aide efficace aux Gouvernements qui ont besoin de suggestions précises.
41. Lorsque les femmes auront fait leur première expérience en tant qu'électrices, on pourra les encourager à prendre part aux activités civiques d'un ordre plus général.
42. Mme Goldman a l'intention de soumettre à la prochaine séance de la Commission un document concernant une nouvelle expérience qui a été faite dans le domaine de l'éducation politique.
43. Mme MENDOZA BARRET (Commission interaméricaine des femmes) tient à souligner une fois de plus que les hommes, aussi bien que les femmes, ont besoin d'éducation politique et qu'il serait erroné de tent insister sur la situation des femmes dans ce domaine. Quant à l'éducation générale, la représentante de la Commission interaméricaine des femmes estime que les femmes devraient en bénéficier dans tous les domaines.
44. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) fait observer qu'après avoir franchi l'étape initiale et commencé à s'intéresser aux affaires civiques et gouvernementales, un grand nombre de femmes ont décidé de s'inscrire à l'un des partis politiques de leur pays. A partir de ce moment-là, leur éducation politique est d'ordinaire assurée par le parti politique lui-même.
45. Le but essentiel qu'il s'agit d'atteindre est d'aider et d'encourager les femmes qui viennent d'obtenir le droit de vote afin qu'elles l'exercent sagement.
46. Mme URDANETA (Venezuela) pense qu'il faut amender la dernière partie du projet de résolution de l'Inde, étant donné que l'UNESCO risque de ne pas être en mesure de s'acquitter des tâches dont on se propose de la charger. C'est pourquoi il conviendrait de renvoyer ce projet au Comité des résolutions.

47. Mme SEN (Inde) est prête à accepter la suggestion du Royaume-Uni.
48. La PRESIDENTE déclare que le projet de résolution de l'Inde sera examiné par le Comité des résolutions et sera soumis à nouveau à la Commission à sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 55.